

Cabinet du préfet  
Service interministériel  
de défense et de protection civile  
Tél. : 02 51 36 71 92

La Roche-sur-Yon, le 11 février 2026

## **MESSAGE D'ALERTE SUR LA MISE EN VIGILANCE DE NIVEAU ORANGE POUR VENTS VIOLENTS**

**Expéditeur :** le préfet de la Vendée

**Destinataires pour action :**

Maires de Vendée

Le préfet de la Vendée, au vu des informations transmises par Météo-France décide l'état d'alerte météorologique de niveau **ORANGE** pour **vents violents**. Il convient d'être vigilant et de se tenir informé de l'évolution météorologique.

**Type de phénomène :**

Début d'événement prévu le mercredi 11 février 2026 à 22h00.

Fin de phénomène prévue le jeudi 12 février 2026 à 06h00.

**Qualification du phénomène :**

Forte tempête se produisant dans un contexte de sols détrempés.

**Situation actuelle :**

Le phénomène n'a pas encore débuté.

**Évolution prévue :**

Le passage de la tempête NILS entraîne un net renforcement du vent dès mercredi soir jusqu'à jeudi matin. Le vent de sud-ouest à ouest soufflera avec des rafales de 100 km/h dans les terres, et jusqu'à 110 à 120 km/h sur la côte. Le contexte de sols saturés est un élément aggravant pour le risque de chutes d'arbres.

**Consignes aux maires :**

**Dès le début de la période à risque le mercredi 11 février 2026 à 22h00, les maires prendront toutes mesures permettant d'assurer l'information, la protection et le soutien de leur population au regard du risque annoncé, et pourront activer leur Plan communal de sauvegarde (PCS).**

Les maires sont invités à se tenir au courant de l'évolution de la situation et à prendre les précautions d'usage.

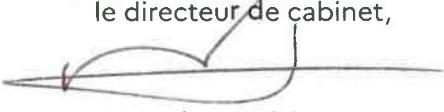
Des indications peuvent leur être apportées par la préfecture (SIDPC) : 02.51.36.71.92 ou auprès du répondeur de Météo-France au 05.67.22.95.00 ou sur les sites internet [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr) et <https://vigilance.meteofrance.fr>

### *Conséquences possibles*

- Des coupures d'électricité et de téléphone peuvent affecter les réseaux de distribution pendant des durées relativement importantes.
- Les toitures et les cheminées peuvent être endommagées.
- Des branches d'arbre risquent de se rompre.
- Les véhicules peuvent être déportés.
- La circulation routière peut être perturbée, en particulier sur le réseau secondaire en zone forestière.
- Quelques dégâts peuvent affecter les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone.

### *Conseils de comportement*

- Limitez vos déplacements. Limitez votre vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent.
- Ne vous promenez pas en forêt et sur le littoral.
- En ville, soyez vigilants face aux chutes possibles d'objets divers.
- N'intervenez pas sur les toitures et ne touchez en aucun cas aux fils électriques tombés au sol.
- Rangez ou fixez les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés.
- Installez impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments.

Le préfet,  
pour le préfet, le sous-préfet,  
le directeur de cabinet,  
  
Maxime LECONTE